

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2024/11 bis

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de « L'Association des Commerçants, Artisans et professions Libérales de Gramat (ACALG) »

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2023/100 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation des salles communales pour l'année 2024 ;

Considérant la demande formulée par l'association « ACALG » (Siret : 52857243100013) dont le siège social est situé au **3, place du Four, 46500 GRAMAT**, représentée par son **Président, Monsieur Sébastien FAU** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association « ACALG » à compter du **5 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus** pour une partie des locaux situés au **4, rue Pierre Bonhomme, à Gramat**.

La superficie totale des locaux s'élève à **58 m²**.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à **titre gracieux**.

L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposés dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 12 avril 2024

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

